

Publiée le 25 Octobre 2023  
Nombre de membres en exercice : 8  
Présents : 6  
Votants :6

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS**

### **Objet : Adoption instruction budgétaire et comptable M57 abrégée**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix heures, la commission administrative du CCAS, dûment convoquée le dix-sept octobre, s'est réunie en session ordinaire, sous la présidence de M. Régis FORVEILLE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM Bruno BOUVIER, vice-président, Michèle GILLES, Jeannine POUTEAU, Josette LAVANDIER et Gérard GOUGEON.

Etaient absentes excusées : Mmes Jeanine HATTE et Julie FOUCTEAU

Monsieur Gérard GOUGEON a été élu secrétaire.

#### **N° 5-24-10.958 Adoption instruction budgétaire et comptable M57 abrégée**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 8 Juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan abrégé pour le CCAS de Juvigné au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

. CCAS de Juvigné

- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées

- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

- D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVILLE

